AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2013-060-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2013-060 AFIN DE CONFÉRER UN ZONAGE « CONSERVATION » AUX TERRAINS ACQUIS AU FIL DU TEMPS PAR CONSERVATION MANITOU À DES FINS ÉCOLOGIQUES.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2026, le conseil a adopté lors de sa séance régulière du 16 novembre 2026 le *Second projet de règlement no. 2013-059-18* modifiant le *Règlement de zonage numéro 2013-060 ;*

2. Ce second projet de règlement no.2013-060-18 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

ARTICLE 1 CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE

Le plan de zonage, annexe B du règlement de zonage 2013-060, est modifié comme suit de façon à créer cinq nouvelles zones de conservation :

- La zone CONS 138 est créée à même la zone V-1 129
- La zone CONS 139 est créée à même la zone V-1 124
- La zone CONS 140 est créée à même la zone V-1 126
- La zone CONS 141 est créée à même la zone V-1 114
- La zone CONS 142 est créée à même la zone V-1 113, V-1 110 et V-1 109, C-2 106 et C-2108

ARTICLE 2

Des grilles des usages et normes sont créées pour chacune des cinq nouvelles zones : CONS-138, CONS-139, CONS-140, CONS-141 et CONS-142.

Le plan de zonage où sont illustrées les zones peut être consulté à l'hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac ou sur le site internet de la municipalité : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2026/10/2013-060-18-_zonage_CONS.pdf

3. Pour être valide, toute demande doit :
   - Indiquer clairement la disposition qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
   - indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
   - être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 25 novembre à 16h30** à directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca ou par la poste à madame Marie-France Matteau, 601, chemin de la Gare. Ivry-sur-le-Lac, J8C 2Z8 ;
   - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 novembre 2026 :être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - être domiciliée dans la zone concernée et celles contiguës, et depuis au moins six mois, au Québec; ou

être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (ch. F-2.1) situé dans la zone concernée et celles contiguës.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer en leur

nom.Condition d’exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 novembre 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n’est pas en curatelle.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n’auront fait l’objet d’aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet : Le second projet de règlement peut être consulté à la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac, située au 601, chemin de la Gare, à Ivry-sur-le-Lac (9h à 16h30, du lundi au vendredi) ou sur le site internet de la Municipalité : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 17 novembre 2026



Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière et trésorière